



## RAPPORT DU COMMISSAIRE À LA FUSION

SANTÉ TRAVAIL SUD MARNE  
4 Rue Raymond Aron  
51520 SAINT MARTIN SUR LE PRÉ  
Siren : 780 369 591

ASSOCIATION DE MÉDECINE DU TRAVAIL D'EPERNAY ET SA RÉGION  
6 Rue Frédéric Plomb  
51200 EPERNAY  
Siren : 780 385 043

ASSOCIATIONS  
SANTÉ TRAVAIL  
SUD MARNE  
4 RUE RAYMOND ARON  
51520 SAINT  
MARTIN SUR LE PRÉ  
SIREN : 780 369 591

ASSOCIATION DE  
MÉDECINE DU  
TRAVAIL  
D'EPERNAY ET SA  
RÉGION  
6 RUE FREDERIC PLOMB  
51200 EPERNAY  
SIREN : 780 385 043

Rapport du  
Commissaire à la  
fusion

## RAPPORT DU COMMISSAIRE À LA FUSION

ASSOCIATIONS  
SANTÉ TRAVAIL SUD MARNE  
4 RUE RAYMOND ARON  
51520 SAINT MARTIN SUR LE PRÉ  
SIREN : 780 369 591

ASSOCIATION DE MÉDECINE DU TRAVAIL D'EPERNAY ET SA RÉGION  
6 RUE FREDERIC PLOMB  
51200 EPERNAY  
SIREN : 780 385 043

Mesdames, Messieurs les membres des associations SANTÉ TRAVAIL SUD MARNE (STSM51) et ASSOCIATION DE MÉDECINE DU TRAVAIL D'EPERNAY ET SA RÉGION (AMTER),

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos décisions respectives les Conseils d'Administration des deux associations en date du 29 juin 2023 concernant la fusion-absorption de l'ASSOCIATION DE MÉDECINE DU TRAVAIL D'EPERNAY ET SA RÉGION par l'association SANTÉ TRAVAIL SUD MARNE, nous avons établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu par les dispositions de l'article 9 Bis de la loi de 1901 et par l'article 15-6 du décret du 16 août 1901.

Il appartient aux Conseils d'Administration de chaque association d'arrêter un projet de fusion indiquant notamment la désignation et l'évaluation de l'actif et du passif ainsi que des engagements souscrits, dont la transmission à l'association SANTE TRAVAIL SUD MARNE (STSM51) est prévue, et les méthodes d'évaluation retenues. Il nous appartient d'exposer les conditions financières de l'opération et de nous prononcer sur les méthodes d'évaluation et sur la valeur de l'actif et du passif transmis. À cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicables à cette mission.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et conclusions présentées dans l'ordre suivant :

ASSOCIATIONS  
SANTÉ TRAVAIL  
SUD MARNE  
4 RUE RAYMOND ARON  
51520 SAINT  
MARTIN SUR LE PRÉ  
SIREN : 780 369 591

ASSOCIATION DE  
MÉDECINE DU  
TRAVAIL  
D'EPERNAY ET SA  
RÉGION  
6 RUE FREDERIC PLOMB  
51200 EPERNAY  
SIREN : 780 385 043

Rapport du  
Commissaire à la  
fusion

## Table des matières

1.	PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS.....	2
1.1.	Contexte de l'opération .....	2
1.2.	Présentation des associations, des parties et intérêts en présence .....	2
1.2.1.	Association absorbée.....	2
1.2.2.	Association absorbante.....	3
1.3.	Description de l'opération .....	3
1.3.1.	Nature et objectifs de l'opération .....	3
1.3.2.	Caractéristiques essentielles de l'opération.....	4
1.3.3.	Conditions suspensives.....	4
1.4.	Présentation de l'apport.....	5
1.4.1.	Description des méthodes d'évaluation retenues.....	5
1.4.2.	Indications des valeurs d'actif et de passif .....	5
1.4.3.	Période de rétroactivité éventuelle .....	6
2.	APPRECIATION DES METHODES D'EVALUATION RETENUES .....	6
2.1.	Diligences mises en œuvre par le commissaire à la fusion .....	6
2.2.	Appréciation de la méthode d'évaluation des apports.....	7
3.	APPRÉCIATION DES VALEURS DE L'ACTIF ET DU PASSIF DE L'ASSOCIATION ABSORBÉE.....	7
3.1.	Diligences mises en œuvre .....	7
3.2.	Appréciation de la valeur de l'actif et du passif .....	7
4.	CONCLUSION .....	7
1.	Présentation de l'opération et description des apports.	
2.	Appréciation des méthodes d'évaluation retenues.	
3.	Appréciation des valeurs de l'actif et du passif de l'association absorbée.	
4.	Conclusion.	

### 1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

#### 1.1. Contexte de l'opération

La présente opération consiste en la fusion-absorption de l'association DE MÉDECINE DU TRAVAIL D'EPERNAY ET SA RÉGION (AMTER) par l'association SANTÉ TRAVAIL SUR MARNE (STSM51).

La rédaction du projet de fusion tel qu'il vous a été présenté reprend l'intégralité de l'opération.

#### 1.2. Présentation des associations, des parties et intérêts en présence

##### 1.2.1. Association absorbée

L'ASSOCIATION DE MÉDECINE DU TRAVAIL D'EPERNAY ET SA RÉGION :

Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé 6 Rue Frédéric Plomb – 51200 EPERNAY, identifiée au Répertoire National des Associations sous le numéro W512000138 et au SIREN sous le numéro 780 385 043.

ASSOCIATIONS  
SANTÉ TRAVAIL  
SUD MARNE  
4 RUE RAYMOND ARON  
51520 SAINT  
MARTIN SUR LE PRÉ  
SIREN : 780 369 591

ASSOCIATION DE  
MÉDECINE DU  
TRAVAIL  
D'EPERNAY ET SA  
RÉGION  
6 RUE FREDERIC PLOMB  
51200 EPERNAY  
SIREN : 780 385 043

Rapport du  
Commissaire à la  
fusion

Elle est titulaire d'un agrément service santé au travail interentreprises, accordé par la DREETS pour une durée de 5 ans, jusqu'au 23 juillet 2026.

L'association dispose de trois établissements, d'un Comité Social et Economique, clôture son exercice social au 31 décembre de chaque année et est dotée d'un commissaire aux comptes.

### 1.2.2. Association absorbante

L'association SANTÉ TRAVAIL SUD MARNE :

Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé 4 Rue Raymond Aron – 51520 SAINT MARTIN SUR LE PRÉ, identifiée au Répertoire National des Associations sous le numéro W511000684 et au SIREN sous le numéro 780 369 591.

Elle est titulaire d'un agrément service santé au travail interentreprises, accordé par la DREETS pour une durée de 5 ans, jusqu'au 7 novembre 2026.

L'association dispose de trois établissements, d'un Comité Social et Economique, clôture son exercice social au 31 décembre de chaque année et est dotée d'un commissaire aux comptes.

L'association n'est ni fondatrice, ni membre de l'association absorbée.

## 1.3. Description de l'opération

Les modalités de réalisation de la fusion sont exposées de façon détaillée dans le projet de traité de fusion.

Elles peuvent se résumer comme suit :

### 1.3.1. Nature et objectifs de l'opération

L'AMTER et le STSM51 ont souhaité se rapprocher afin consolider sur le territoire les SPSTI et de renforcer la qualité de services au profit des adhérents.

Ce rapprochement permettra également aux médecins du travail de mieux échanger au quotidien et d'avoir une plus grande ouverture sur l'évaluation des pratiques professionnelles.

Ce rapprochement permettra de :

- Créer un SPSTI adapté aux enjeux du territoire et en lui donnant une dimension plus forte,
- Maintenir une proximité géographique sur un territoire élargi,
- Mutualiser les compétences, savoirs faire, outils, moyens et valeurs communes,
- Assurer aux entreprises adhérentes une offre socle de services efficiente et de proximité couvrant les trois missions prévues à l'article L. 4622-2 du code du travail,
- Renforcer la qualité du service en poursuivant toute démarche de certification,
- Harmoniser le suivi des salariés sur les secteurs géographiques de Châlons-en-Champagne et son arrondissement, de Sainte-Menehould et son arrondissement, de Vitry-le-François, de l'arrondissement d'Epervain et des cantons d'Ay et Châtillon sur Marne, la commune d'Athis et de 19 communes du canton de Vertus : Aulnay-aux-planches, Aulnizieux, Bergères-les-Vertus, Clamanges, Colligny, Ecury-le[1]repos, Etrechy, Givry-les Loisy, Loisie-en-Brie, Moraine, Pierre-Morains, Renneville, Soulières, Toulon-la-Montagne, Trécon, Vert-la-Gravelle, Vertus, Villeseneuve, Voipreux.
- Renforcer l'ancrage territorial du SPSTI afin de le positionner comme un acteur incontournable au plan départemental et régional.

ASSOCIATIONS  
SANTÉ TRAVAIL  
SUD MARNE  
4 RUE RAYMOND ARON  
51520 SAINT  
MARTIN SUR LE PRÉ  
SIREN : 780 369 591

ASSOCIATION DE  
MÉDECINE DU  
TRAVAIL  
D'EPERNAY ET SA  
RÉGION  
6 RUE FREDERIC PLOMB  
51200 EPERNAY  
SIREN : 780 385 043

Rapport du  
Commissaire à la  
fusion

### 1.3.2. Caractéristiques essentielles de l'opération

L'opération est soumise au régime juridique des fusions défini par l'article 9-Bis de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association et le chapitre IV du Titre 1<sup>er</sup> du décret du 16 août 1901 pris pour l'exécution de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association.

En conséquence, la présente opération de fusion entrainera de plein droit transmission universelle du patrimoine de l'AMTER au profit du STSM51.

L'AMTER sera dissoute de plein droit sans liquidation à la date de réalisation définitive de l'opération.

L'opération aura pour date d'effet, la dernière délibération des Assemblées Générales Extraordinaires (AGE) des deux associations ayant approuvé l'opération.

Les apports seront donc effectués sur la base des valeurs comptables telles qu'elles ressortiront du bilan de l'AMTER à la date de la dernière délibération des Assemblées Générales Extraordinaires des deux associations ayant approuvé l'opération.

### 1.3.3. Conditions suspensives

La présente fusion sera réalisée et deviendra définitive à la date de la dernière délibération des Assemblées Générales Extraordinaires des deux associations ayant approuvé l'opération, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives suivantes :

- l'adoption par l'Association Absorbante de la nouvelle dénomination sociale suivante « Association de Prévention Santé Travail 51 » (PST 51), sous réserve de l'approbation de la fusion et du traité de fusion ;
- adoption par l'Association Absorbante, de la modification des statuts de cette dernière, en conformité avec le projet en annexe 3 du projet de fusion, sous réserve de l'approbation de la fusion et du traité de fusion ;
- pour permettre la représentation au sein des instances dirigeantes des membres de l'association absorbée :
  - o Désignation au sein du Conseil d'administration de l'Association Absorbante, en remplacement de six administrateurs démissionnaires, avec effet à la date de réalisation de la fusion, par les organisations professionnelles d'employeurs reconnues représentatives sur le plan national et interprofessionnel et par les organisations syndicales reconnues représentatives au niveau national et interprofessionnel, de six administrateurs (trois représentants des employeurs et trois représentants des salariés) issus du Territoire d'Epernay, Sézanne ou Montmirail conformément à l'article 8.1 des statuts modifiés de l'absorbante joints en annexe 3 des présentes ;

Cette désignation sera effectuée sous réserve de la modification des statuts telle que mentionnée ci-dessus, et de la réalisation de la fusion ;

- o Suite à la désignation des six administrateurs susvisés : à désigner lors d'un prochain Conseil d'administration, avec effet à la date de réalisation de la fusion, au sein de son Bureau et aux fonctions de :
  - Président Délégué (pour un représentant des employeurs),

ASSOCIATIONS  
SANTÉ TRAVAIL  
SUD MARNE  
4 RUE RAYMOND ARON  
51520 SAINT  
MARTIN SUR LE PRÉ  
SIREN : 780 369 591

ASSOCIATION DE  
MÉDECINE DU  
TRAVAIL  
D'EPERNAY ET SA  
RÉGION  
6 RUE FREDERIC PLOMB  
51200 EPERNAY  
SIREN : 780 385 043

Rapport du  
Commissaire à la  
fusion

- Vice-Président ou de Trésorier (pour un représentant des salariés), deux membres issus du Territoire d'Épernay, Sézanne ou Montmirail ; sous réserve de la modification des statuts telle que mentionnée ci-dessus, et de la réalisation de la fusion ;

- l'approbation du traité de fusion et de l'opération de fusion-absorption et de la dissolution par fusion-absorption de l'AMTER par le STSM51 par l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'AMTER ;
- l'approbation du traité de fusion et de l'opération de fusion-absorption par l'Assemblée Générale Extraordinaire du STSM51 ;
- l'obtention de l'accord de la Banque Société Générale pour le transfert au profit de l'Absorbante du contrat de prêt visé à l'article X 1.7.1 du projet de fusion et de l'accord de la Banque Société Générale pour la réalisation de cette opération de fusion au titre des contrats de prêt visés aux articles X 2.1.1 et X.2.1.2 du projet de fusion.  
Cette condition étant stipulée dans l'intérêt exclusif de l'Association Absorbante, cette dernière aura la faculté, en cas de sa non-réalisation au jour fixé pour la tenue de l'assemblée générale extraordinaire appelée à délibérer sur l'opération, de réunir ladite assemblée générale en faisant son affaire personnelle de la résiliation anticipée éventuelle des contrats de prêt susvisés.

La constatation matérielle de la réalisation définitive de la présente fusion pourra avoir lieu par tous moyens appropriés.

A défaut de réalisation de l'opération le 31 décembre 2023 au plus tard, le présent projet serait considéré comme nul et de nul effet, sans indemnité de part ni d'autre.

## 1.4. Présentation de l'apport

### 1.4.1. Description des méthodes d'évaluation retenues

Les Parties sont convenues que les actifs et les passifs composant le patrimoine de l'Association Absorbée seront transmis à l'Association Absorbante et donc comptabilisés par elle, selon leurs valeurs comptables, tel qu'elles résultent des comptes de l'Association Absorbée à la Date de réalisation de la fusion soit à la date de la dernière délibération des Assemblées Générales Extraordinaires des deux associations ayant approuvé l'opération.

### 1.4.2. Indications des valeurs d'actif et de passif

Actifs immobilisés :	1 104 326 €
Actifs Circulants :	929 257 €
Total des actifs apportés :	2 033 583 €
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit :	158 335 €
Emprunts et dettes financières diverses :	289 €
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	57 566 €
Dettes fiscales et sociales	372 844 €
Autres dettes :	73 468 €
Produits constatés d'avance	503 860 €

Total des passifs apportés à : 1 166 381 €

L'actif net apporté s'élève à : 867 202 €

### 1.4.3. Période de rétroactivité éventuelle

D'un point de vue comptable et fiscal, les parties n'ont pas prévu de période de rétroactivité.

## 2. APPRECIATION DES METHODES D'EVALUATION RETENUES

### 2.1. Diligences mises en œuvre par le commissaire à la fusion

Notre mission a pour objet d'éclairer les membres de l'association SANTÉ TRAVAIL SUD MARNE sur la valeur de l'apport effectué par l'association absorbée. En conséquence, elle ne relève pas d'une mission d'audit ou d'une mission d'examen limité. Elle n'implique pas non plus validation du régime fiscal applicable aux présentes opérations.

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires, au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Dans ce cadre, nous avons notamment :

- Pris connaissance du contexte et des objectifs de la présente fusion ;
- Pris contact avec la personne en charge de l'opération pour prendre connaissance du contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet de traité de fusion ;
- Pris connaissance de l'activité de l'association au regard des comptes au 31 décembre 2022,
- Examiné le projet de traité de fusion et ses annexes ;
- Examiné l'approche d'évaluation mise en œuvre par les parties.
- Consulté les documents juridiques et financiers mis à notre disposition concernant la vie sociale ;
- Vérifié le respect de la réglementation comptable en vigueur en matière de valorisation des apports et apprécié l'homogénéité des méthodes comptables mise en œuvre par les associations.
- 
- Contrôlé la réalité des apports et apprécié l'incidence éventuelle d'éléments susceptibles d'en affecter la propriété ;
- Vérifier dans le traité de fusion de l'existence de contreparties morales prises par l'Association absorbante vis-à-vis de l'AMTER.

Enfin, nous avons obtenu une lettre d'affirmation de la part de Monsieur Jean-François, président de l'association de MEDECINE DU TRAVAIL D'EPERNAY ET SA REGION, nous confirmant l'absence d'évènements significatifs intervenus postérieurement à la clôture des comptes.

ASSOCIATIONS  
SANTÉ TRAVAIL  
SUD MARNE  
4 RUE RAYMOND ARON  
51520 SAINT  
MARTIN SUR LE PRÉ  
SIREN : 780 369 591

ASSOCIATION DE  
MÉDECINE DU  
TRAVAIL  
D'EPERNAY ET SA  
RÉGION  
6 RUE FREDERIC PLOMB  
51200 EPERNAY  
SIREN : 780 385 043

Rapport du  
Commissaire à la  
fusion

## 2.2. Appréciation de la méthode d'évaluation des apports

L'apport de biens envisagé est effectué par une personne morale.

Aux termes du projet de traité de fusion, les parties sont convenues de retenir la valeur comptable des éléments d'actif et de passif de l'ASSOCIATION DE MÉDECINE DU TRAVAIL D'EPERNAY ET SA RÉGION en tant que valeur d'apport.

## 3. APPRÉCIATION DES VALEURS DE L'ACTIF ET DU PASSIF DE L'ASSOCIATION ABSORBÉE

### 3.1. Diligences mises en œuvre

Les biens sont apportés à la valeur nette comptable. Le montant retenu dans le traité d'apport n'est donc pas surévalué.

Il ressort de cette analyse qu'aucune observation particulière n'est à formuler quant à l'évaluation des biens apportés.

### 3.2. Appréciation de la valeur de l'actif et du passif

Nous nous sommes assurés que la valeur retenue était en accord avec les approches d'évaluation retenues.

## 4. CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous n'avons pas d'observations à formuler sur les méthodes d'évaluation et sur la valeur de l'actif et du passif de l'association ASSOCIATION DE MÉDECINE DU TRAVAIL D'EPERNAY ET SA RÉGION.

Fait à Champigny, le 24 juillet 2023

Pour la S.A.S. AUDIMIS GRAND EST  
Commissaire aux Comptes



Jean-Luc BALLEUX  
Associé signataire